



PLAN D'ÉPARGNE RETRAITE OBLIGATOIRE FO SIGNE LE NOUVEL ACCORD PERO

Suite à la dénonciation par les assureurs du dispositif de retraite supplémentaire obligatoire (article 83), l'employeur a ouvert une négociation pour la mise en place du Plan Epargne Retraite Obligatoire imposé par la loi PACTE de mai 2019. **FO a signé l'accord permettant sa mise en œuvre.** Le nouveau PERO sera effectif le 1^{er} avril 2023.

Pour rappel, l'ancien « article 83 » a été négocié en septembre 2010 et n'avait pas recueilli la signature de FO Energie et Mines. Il se limitait à un seul plan d'épargne, avec un fonds garanti mais peu performant.

Un nouveau dispositif plus avantageux

Le PERO offrira le choix entre plusieurs placements. Certains permettront de garantir votre capital et pour d'autres de bénéficier d'un meilleur rendement, en échange d'une prise de risque plus élevée.

Il permettra aussi de bénéficier d'une sortie en capital pour les versements volontaires.

Il vous sera possible de transférer tout ou partie des sommes détenues dans les anciens « article 83 » (RSR) de GRDF et de ENEDIS, ouverts sous l'ancienne version, dans un seul et même PERO. Les coûts de transfert étant très faibles, cela sera intéressant si vous placez de l'argent sur le moyen et le long terme.

Si la **rente viagère est inférieure 1200 euros par an**, les sorties de fonds se feront **uniquement en capital**. En maintenant une partie des fonds sur chaque dispositif existant, cela vous permettra d'obtenir une sortie en capital sur chacun des plans.

Les conditions de déblocage anticipés seront aussi plus favorables qu'avant.

FO a obtenu au cours de la négociation que l'employeur prenne à sa charge les frais liés aux versements libres, ainsi que ceux des transferts des droits au CET.

FO a pris ses responsabilités en négociant un accord PERO bien plus favorable que l'ancien.



Pour autant, nous restons clairs :
Nous défendons le système de retraite par répartition
ainsi que notre régime spécial de retraite.